

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

[UNO JUNCTI VINCULO]

Journal National, Historique et Littéraire.

Rédigé en collaboration.

Administration : RICHEMONT L. de MARTIGNY.

Vers inédits de Crémazie le Poète Canadien.

(DE LA PATRIE.)

A Mlle Thérèse M..., pour sa fête.

Thérèse ce beau nom, fut porté par deux reines,
L'une à qui l'univers dresse encore des autels
De nos biens d'ici-bas fuyant les pompes vaines,
Sut trouver pour son dieu des accents immortels.

L'autre aux saintes vertus alliant le génie,
Sut, le glaive à la main, reconquérir ses droits,
Et l'histoire a placé Thérèse de Hongrie
Au rang des vieux héros glorieux par leurs exploits.

chercher au fond d'un monastère
La paix et le bonheur que tu trouves chez toi ;
Tu ne porteras pas la couronne éphémère
De ce jouet d'un jour que l'on appelle un roi.

Si le malheur sur toi posait sa main de glace,
Puisses-tu pour lutter contre l'adversité
De l'humble carmélite avoir la foi vivace
Et de la Reine-Roi le courage indompté.

Enfants des bords heureux de la jeune Amérique,
Tu joins à la candeur de ce monde lointain
L'élégance, ce fruit de notre Europe antique,
Qui donne même au soir le charme du matin.

Les deux joyaux divins, la beauté, la jeunesse
D'un brillant diadème ornent ton front si pur
Et l'on entend ton cœur chanter, chanter sans cesse,
L'hymne des jeunes fleurs qui montent vers l'azur.

Puisse de ta vertu la douce et sainte flamme
Conservé à ton cœur un printemps éternel,
Et le bonheur toujours habiter dans ton âme,
Comme dans tes yeux bleus se reflète le ciel.

OCTAVE CRÉMAZIE.

Château de Citry, 15 octobre 18..

Avis de l'administration.

L'Echo est publié le jeudi de chaque semaine.

L'abonnement est d'une piastre par an (\$1) pour le Canada et les Etats-Unis.

Les annonces se traitent de gré à gré avec l'administration.

L'Echo étant destiné à parvenir dans tou-

tes les paroisses du pays et les différents Etats de l'Amérique où se groupent les Canadiens, les marchands, les industriels et tous ceux qui ont intérêt à faire connaître leur genre d'affaires au public sont sûrs que leurs annonces passeront sous les yeux de milliers de personnes.

Toutes les communications relatives aux affaires sont adressées à l'administration.

Les communications ayant plus particulièrement pour objet la partie littéraire du journal sont adressées à la rédaction.

Bureaux de *L'Echo*, rue Saint-Lambert, 13.

Bureaux de renseignements.

L'administration de *L'Echo* a l'intention de tenir dans ses bureaux des registres à la disposition de tous les Canadiens des Etats-Unis.

A leur arrivée à Montréal, ils sont priés de venir inscrire leurs noms et adresses dans ces registres.

Les associés de Montréal qui ont des parents et des amis de l'autre côté des lignes pourront, en se donnant la peine de consulter ces registres, s'assurer si quelqu'un des leurs est à la ville, et apprendront en même temps, où on peut le trouver.

Naissances, Mariages, Deces.

L'Echo publiera gratuitement les annonces des naissances, mariages et décès qui surviendront dans les familles des sociétaires de la Saint Jean-Baptiste de tout le pays.

Les événements de cette nature qui arrivent chez nos frères des Etats-Unis seront aussi recueillis avec soin et publiés dans notre feuille.

La grande famille canadienne pourra ainsi suivre partiellement de l'œil, pour ainsi dire, le mouvement de sa population.

NAISSANCE.

A Worcester, le 15 Déc. courant, l'épouse de M. Elie Benoit, marchand, un garçon.

Bibliothèque Nationale.

L'édifice que la société Saint-Jean-Baptiste a l'intention de faire construire contiendra, cela va sans dire, une bibliothèque.

Cette bibliothèque, il en faut poser les fondements.

Vous vous y prenez bien d'avance, pourront-en nous dire.

Pas le moins du monde. Une bibliothèque ne se forme pas en un jour.

Il faut des années pour réunir une collection d'ouvrages sur toutes les matières.

Voilà pourquoi *L'Echo* commence d'agiter cette question dès sa première apparition en public.

Nous n'avons pas l'intention de faire de longues et belles phrases sur l'importance d'un tel sujet.

La chose serait superflue, du reste, tout le monde étant convaincu que, sans bibliothèque, notre monument national serait incomplet.

Cependant, il faut commencer le mouvement, l'animer, l'accentuer.

L'Echo donne la première poussée à la boule et voici comme il procède.

Tous ceux qui ont écrit, qui ont publié des livres, des traités, des pamphlets, des brochures, etc., sur n'importe quelle matière, sont instamment priés de nous faire parvenir un exemplaire de leur œuvre.

Ce sera le noyau—ce sera la boule de neige qui ira toujours grossissant *vires acquirit eundo*.

Le Pantheon canadien (souscription)

La souscription à ce monument est accueillie avec beaucoup d'enthousiasme; les dons sont nombreux et généreux. La somme souscrite jusqu'à ce jour s'élève à \$9,000, et nous avons tout lieu d'espérer qu'elle excèdera le chiffre de \$10,000 avant la fin de l'année.

Nous commencerons la publication de la liste des souscripteurs dans notre prochaine feuille.

NOËL! NOËL!

Fête de la nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ.

On varie sur l'étymologie de ce mot; quelques auteurs en font une abréviation d'*Emmanuel, Dieu avec nous*; d'autres y voient une corruption du latin *natalis*, jour natal.

On a attribué l'institution de cette solennité au pape Téléphore, mort vers 138; on a également avancé, sans preuves plus certaines, que, à la prière de saint Cyrille de Jérusalem, Jules 1^{er} avait, au IV^e siècle, consulté les docteurs de l'Eglise, qui en avaient fixé la célébration au 25 décembre. Ce que l'on peut affirmer, c'est que cette fête date d'une époque extrêmement reculée. Saint Jean Chrysostôme dit que depuis la Thrace jusqu'à Cadix, c'est-à-dire dans tout l'Occident, elle était célébrée *dès le commencement*.

Les Eglises de l'Occident paraissent l'avoir toujours célébrée au 25 décembre. Il n'en était pas ainsi en Orient, où certaines églises, qui la confondaient avec l'Epiphanie, la célébraient au mois de janvier, d'autres au mois d'avril ou de mai. Mais on finit par adopter l'usage romain.

L'usage de dire trois messes la nuit de Noël est antérieur au VI^e siècle, comme l'a prouvé Benoît XIV. Le premier de ces offices se dit à minuit, le second au point du jour et le troisième le matin.

La fête de Noël était devenue, au moyen âge, la plus grande de toutes, c'est-à-dire celle qui donnait lieu aux plus vives réjouissances. Mais les expressions de la joie publique finirent par amener de graves abus; on alla jusqu'à faire, dans les églises, des mascarades grotesques. Le scandale fut réprimé. Cependant il existait encore à Valladolid au milieu du XVII^e siècle.

Quelquefois les empereurs lisaient, au jour de Noël, la septième leçon; au concile de Constance, Sigismond accomploit cette cérémonie, habillé en diacre. Il était d'usage, si un empereur se trouvait à Rome qu'il assistât à l'office et lut cette même leçon, en surplis, en chape et en épée. A Lyon, lorsqu'on prononçait ces paroles, *Christus natus est nobis, venite adoremus*, le comte allait baiser l'autel en signe d'adoration. La veille de ce grand jour, on bénissait, dans certaines contrées, une énorme bûche qui brûlait toute la nuit dans le foyer, usage dont on retrouve encore des traces dans l'ouest de la France. En Allemagne, la fête de Noël a un caractère de naïveté qu'on ne retrouve point ailleurs parce qu'on en a fait aussi la fête des enfants.

NORTH GRAFTON, MASS.—Nous voyons avec plaisir que la société St. Jean-Baptiste, fondée il y a moins de trois mois, compte déjà 88 membres, et 13 aspirants dont les noms ont été présentés à la dernière assemblée. Nos félicitations.

LA SOCIÉTÉ SAINT JEAN-BAPTISTE

Certaines critiques ayant été faites dans la *Minerve* sur les amendements faits, le 3 décembre dernier, aux règlements de la société Saint-Jean-Baptiste, le président de cette association a écrit la lettre suivante en réponse. Cette lettre a été publiée dans la *Minerve*, et nous la reproduisons.

M. le Rédacteur.

Vous me demandez mon sentiment au sujet des amendements qui ont été faits dernièrement aux règlements de la société Saint-Jean-Baptiste. Ma qualité de président me fait un devoir d'accéder à votre demande, mais c'est avec l'impartialité qui s'impose à ma charge, et le calme que me prescrivent la justice égale que je dois à tous, mon désir de m'abstenir de toute discussion et mon respect pour toutes les opinions que je vous donnerai la mienne sur les résultats que doivent avoir ces changements pour la société.

Malgré mon désir d'être bref, cette opinion va entraîner quelques longueurs que je regrette, mais que sans la laisser incomplète je ne puis éviter.

Quoique établie depuis plusieurs années dans le but *d'aider et secourir les personnes d'origine française en cette province, soit du côté de leur père ou de leur mère, ou celle, de toute autre origine qui se sont mariées à des personnes d'origine française et se trouvent dans la nécessité de recourir à l'assistance de leurs concitoyens, par suite d'accidents ou d'autres malheurs qu'elles auraient éprouvés, ainsi que pour répandre l'éducation parmi elles et contribuer à leur progrès moral et social et pour d'autres objets de bienfaisance*, l'association Saint-Jean Baptiste de Montréal ne fut incorporée pour ces fins qu'en 1849, par charte de la législature de la Puissance du Canada accordée sous le chapitre 149 des statuts de la session de cette année-là. Les termes ci-haut sont mot à mot extraits de la charte. Les sociétés Saint-Patrice et Saint-George, de Québec, furent incorporées dans la même session, l'une sous le chapitre 148 et l'autre sous le chapitre 150 pour à peu près les mêmes fins et dans des termes analogues. *Secourir dans l'indigence les nationaux d'origine française en cette province, c'est-à-dire les Canadiens-Français, répandre l'éducation parmi eux et contribuer à leur progrès moral et social, voilà le double but de la fondation de l'Association, c'est-à-dire qu'elle fut originellement créée comme société de secours mutuel et société nationale.*

Par l'article 2 de la charte, il est décrété que les sources de revenu de l'association proviendront entre autres des honoraires, des admissions et des *souscriptions annuelles* des membres, lesquels honoraires et souscriptions ne devront en aucun cas excéder deux louis par année, de plus des contributions des membres au fonds de bienfaisances, des donations, testaments ou legs faits à la corporation.

De 1849 à 1878, date de la réorganisation de la société, et de sa division en sections de paroisses, la société fonctionna comme société générale pour toute la cité et une contribution annuelle d'une piastre fut exigée de chaque membre et payée par lui. En 1878 cette réorganisation eut lieu, mais ce fut en vertu de règlements, et il est à remarquer que ces règlements ne pouvaient changer la destination de l'association décrétée par statut. Il est de principe élémentaire que les règlements d'une corporation ne peuvent af-

fecter les principes organiques de la charte, ils peuvent l'étendre, l'amplifier, la perfectionner, mais jamais en altérer le caractère et en changer les bases. Dans l'espèce actuelle ce principe est expressément consacré par l'article 5 de la charte. Or un des caractères organiques de la Saint-Jean-Baptiste consistait dans le pouvoir dont elle était revêtue de frapper les sociétaires de contributions annuelles.

Par ces règlements la double destination de société de bienfaisance ou de secours mutuels et de société nationale de la société Saint-Jean-Baptiste et son caractère contributoire furent de nouveau affirmés et reconnus. Du fait que de 1878 à 1884, pendant six ans, on n'aurait pas mis à effet ce pouvoir d'imposer une contribution sur les membres, pourrait-on en conclure qu'il a été perdu et qu'en l'imposant après cette période d'inaction, la société aurait changé sa constitution ou y aurait introduit une innovation? La chose serait trop exorbitante de tout droit et de toute raison, pour être même formulée.

Le chapitre premier des règlements traite, en ces termes, des membres et de leur admission.

10 "Tous les Canadiens d'origine française de père ou de mère, tout citoyen français naturalisé, tout citoyen d'autre origine qui aurait épousé une Canadienne-Française, ou qui serait considéré comme Canadien Français, pourront devenir membres de cette société, sur proposition de deux membres, adoptée à la majorité. Tous les membres du clergé catholique d'origine française seront de droit membres de la Saint-Jean-Baptiste."

20 "Pourra être admis comme membre honoraire de l'Association, sur proposition de deux membres du comité, et avec l'assentiment de la majorité présente, tout citoyen de quelque origine que ce soit, et telle admission n'aura pour motif que des services rendus au pays. Elle sera regardée comme un hommage de reconnaissance. Les membres honoraires peuvent assister aux assemblées générales, sans voix délibérative."

Par l'article 5 sus-cité de la charte, il avait été spécialement disposé qu'il serait loisible à la corporation de diviser par règlement la cité et paroisse de Montréal en autant de sections, divisions ou subdivisions qu'elle jugerait à propos d'établir. Se basant sur cette disposition, le chapitre troisième des règlements de 1878 s'exprime ainsi;

30 "Afin de faciliter les réunions de la Société en évitant de trop grands déplacements des membres, la cité de Montréal sera divisée en autant de sections qu'il y aura de paroisses dans les limites de l'ancienne paroisse de Notre-Dame. Lors des processions et démonstrations publiques, la préséance sera déterminée par le degré d'ancienneté de chaque paroisse. Mais, à tour de rôle, à commencer par la plus ancienne, chaque paroisse aura droit au premier rang."

Le même chapitre pourvoit à la tenue des assemblées générales de la société et aux assemblées de section.

Le chapitre cinquième constitue les officiers généraux et les officiers sectionnaires; le chapitre sixième traite de l'élection et des devoirs de ces officiers. Le chapitre sept règle la constitution et les pouvoirs du comité de régie de la société générale.

Le chapitre huit décrète de quelle manière il sera disposé des fonds de la société et donne pouvoir aux paroisses de former des fonds de secours si elles le jugent convenable. Le chapitre neuf traite des bannières, du sceau et des insignes de l'Association, et le chapitre

dix dispose de quelle manière les amendements et la modification des règlements doivent avoir lieu. Il le fut en ces termes : "Tout amendement aux règlements devra être soumis au comité de régie. Celui-ci en fera rapport sous trente jours à une assemblée de l'Association qui pourra adopter ou rejeter tel rapport."

Telle est en brève analyse la teneur de la charte et des règlements de 1878.

Une remarque générale et fondamentale doit cependant compléter cette analyse et précéder la considération de toute question, c'est que la Saint-Jean-Baptiste de Montréal ne s'est jamais organisée comme société de secours mutuel ou de bienfaisance, et s'est contentée d'agir comme société nationale.

Je dois ajouter que depuis quelques années, au moins, le plus grand relâchement s'est introduit dans les procédés de la société à l'endroit de l'admission des membres; que la règle première du chapitre premier qui exige, qu'outre la qualité de Canadien d'origine française, il faut, pour devenir membre actif, être admis sur proposition de deux membres, et que la règle 17 qui ordonne la tenue des listes des membres admis dans la société ont été négligés et même entièrement mis en oubli, puisque le premier venu, pourvu qu'il ait la compétence d'origine, est admis comme membre aux séances tant de la société générale que des sections. De là, la notion qui semble avoir cours et qui fait le fondement du reproche principal adressé aux amendements qui viennent d'être faits aux règlements, savoir: que tout Canadien-français est de droit membre actif de la société sans l'accomplissement d'aucune formalité; erreur évidente et qui se démontre par la simple lecture de ces deux articles.

Le 1er décembre courant, des amendements aux règlements ayant été, aux termes de l'article 52, soumis à une réunion du comité de régie, celui-ci convoqua dans la forme voulue par l'article 11, une assemblée générale de la société pour les prendre en considération le 3 du même mois, et l'avis public de cette assemblée spéciale fut inséré dans deux journaux quotidiens de la cité, indiquant le lieu, le jour, l'heure et le but de l'assemblée. Le comité de régie soumit les amendements à l'assemblée qui les adopta sur division des membres présents, à la majorité des voix.

On semble dire que préalablement à la soumission des amendements à l'assemblée générale, ils auraient dû être l'objet d'une délibération devant le comité; et que ce n'était qu'après leur adoption ou leur rejet qu'ils devraient être par lui soumis à cette assemblée.

J'avoue que cet aperçu ne m'a pas échappé, mais, après réflexion, il m'a paru que telle n'était pas la marche voulue par l'article 52, qui n'exige l'action du comité que comme intermédiaire entre les membres qui proposent les amendements et la société générale qui en décide. L'article 52 dit: "L'amendement devra être soumis au comité de régie," mais il n'ajoute pas "qui en décide et qui fait rapport de la décision à l'assemblée de l'Association;" il est dit tout simplement: "qui en fait rapport," c'est-à-dire qui le rapporte à l'assemblée, laquelle peut rejeter ou adopter tel rapport, c'est-à-dire, tel amendement ainsi rapporté.

Mais, va-t-on dire, à quoi bon faire passer l'amendement par le comité de régie s'il ne doit pas exprimer son opinion sur sa convenance?

On pourrait aussi bien dire: pourquoi le faire passer par ce comité s'il ne doit pas en

prendre connaissance définitive et si son opinion doit nécessairement être l'objet de la révision de la société générale?

Il n'y aurait pas plus de raison de le faire passer par cette filière dans un cas que dans l'autre, puisque les membres du comité de régie eux-mêmes doivent comme membres de la société générale être appelés à en connaître originairement et pour la première fois dans un cas, et en révision et en second lieu dans l'autre.

Mais la raison décisive et celle qui m'a déterminé, est celle-ci: "L'article 11 porte, il y aura aussi des assemblées générales pour des fins spéciales chaque fois que la majorité du comité général de régie le jugera nécessaire;" c'est pour forcer le comité de régie à convoquer une assemblée de la société générale pour prendre en considération les amendements que l'article 52, que l'on doit rapprocher de l'article 11 pour en comprendre la portée, a exigé que les amendements fussent présentés au comité de régie. En ce cas, la présentation de l'amendement au comité équivaut à un ordre de convoquer l'assemblée, et il est un simple intermédiaire entre ceux qui proposent l'amendement et la société qui le juge.

D'ailleurs, en cas de doute, les pouvoirs sont *stricti juris*, ils doivent être conférés expressément et ne s'infèrent pas; ici il s'agit d'un pouvoir nouveau que l'on prétend avoir été conféré au comité de régie, celui de prononcer sur des amendements aux règlements, et ce pouvoir ne peut exister sans déclaration positive.

Les amendements auxquels on semble faire objection sont les suivants:

1o Après le troisième paragraphe du chapitre premier ci-haut cité concernant l'admission des membres, il a été ajouté: "Pour avoir droit de vote et de délibération, être éligible et être électeur dans les assemblées de toute la société ou de paroisse, il faudra payer à la société une contribution annuelle d'une piastre."

Le 39e paragraphe du chapitre 7 qui se lit comme suit: "Le comité de régie se compose des officiers généraux de l'assemblée, des officiers des différentes paroisses et des officiers généraux de l'année précédente," est amendé; en retranchant "les officiers des différentes paroisses et les officiers généraux de l'année précédente" de façon à le laisser composer des officiers généraux de la société générale seuls.

On craint que le premier amendement n'affecte le principe d'admissibilité qui est la qualité de Canadien-Français; qu'il ne nuise à l'organisation paroissiale et aux démonstrations du 24 juin. Je ne vois rien dans cet amendement qui puisse avoir aucun de ces effets. Il ne touche en aucune manière à l'organisation de la société ou des sections et ne dit pas un mot des paroisses. Il n'enlève pas la qualité de membre actuel et n'exige aucune compétence nouvelle pour les membres futurs. Tout Canadien-Français pourra comme par le passé être initié dans l'Association. Aucune contribution n'est même absolument exigée des initiés. La seule restriction apportée à leurs privilèges sera que nul n'aura voix délibérative et ne sera électeur ou éligible aux charges de l'Association s'il n'a payé une contribution annuelle d'une piastre. Sans ce paiement, il ne sera considéré que comme l'est un membre honoraire qui peut assister aux assemblées sans voix délibérative. Les processions et tous les autres honneurs, droits et prérogatives lui sont loisonsibles comme par le passé. Tout le retranche-

ment se réduit à ce que celui qui ne paie pas une piastre de contribution annuelle ne peut voter aux séances de la société, ne peut briguer les charges publiques ni y enregistrer son suffrage. Est-il beaucoup de gens dans cet état de dénuement qui étaient avant l'amendement candidats aux honneurs de la société, présidence, vice-présidence, secrétaire, trésorerie et maîtrise des cérémonies?

Il est facile de faire voir que la somme d'inconvénients que peut entraîner cet amendement est nulle, comparée aux avantages qui résulteront à la société de la contribution annuelle d'une piastre?

Quels sont ces avantages? Disons d'abord qu'il n'existe nulle part d'association quelconque, littéraire, scientifique ou nationale, sans une contribution annuelle payable par les membres pour former un fonds de revenu destiné à subvenir à ses dépenses, à sa régie et à ses frais d'administration; et où pourrait-elle puiser ce fonds si ce n'est dans les contributions de ses membres?

Il faut d'ailleurs un signe quelconque d'initiation qui distingue une association régulière civilement organisée ou législativement incorporée, d'une foule ou d'une multitude sans lien entre ceux qui la composent, sans signe distinctif et capricieusement agglomérée. Ici la contribution serait cette marque distinctive.

Si vous dites que tous les Canadiens-Français sont membres de la Saint-Jean-Baptiste sans autre titre que celui de leur origine, vous confondez la société avec la nation, et vous faites une nation de la société et de la société une nation.

Si tous les Canadiens-Français de Montréal et ceux qui y sont de passage—car sans listes des membres, qui distinguera le lieu de leur résidence?—sont membres de la Société Saint-Jean-Baptiste, pourquoi la constituer avec un but particulier, une organisation spéciale et lui donner une existence corporative?

Après la célébration du cinquantenaire, dont les recettes ont heureusement fourni un excédant de \$5,000 sur les dépenses encourues, lequel excédant fut appliqué pour autant à l'achat du site du monument dont le prix fut de \$20,000, l'Association se trouvait sans un centin à son crédit.

Elle avait un actif égalant son passif, mais pour équilibrer son petit budget, il fallait une rentrée intégrale de ses dettes actives, ce qui n'eut pas lieu.

Il était nécessaire de faire face aux dépenses nécessaires pour opérer la souscription du monument. Il fallait au comité de construction un local pour ses assemblées, celles du comité de régie et de la société générale. Le comité de construction se réunissait tantôt dans un lieu emprunté, tantôt dans un autre. Le lieu de la convocation générale était au cabinet de lecture paroissial quand il était inoccupé et dans celle de ses salles qui étaient vides.

Des deux assemblées générales qui ont été tenues, l'une a eu lieu dans le bureau d'une fabrique dont nous avons dû l'usage à la générosité du propriétaire, et nous n'avons pas encore pu payer le loyer du cabinet paroissial. Était-ce là une condition digne de la première société nationale de la Puisseance...?

Des dépenses d'installation étaient indispensables; il fallait de la papeterie, des registres, rétribuer peut-être un employé, faire des dépenses de bureau. Et pour tout cela, qu'avions-nous? Rien.

On songea donc à établir une contribution annuelle pour subvenir à l'administration,

car il ne fallait pas penser à employer pour cet objet la souscription au monument, dont nulle partie d'ailleurs n'était exigible avant le mois de mai prochain—la balance de telle contribution, si balance il devait y avoir, devant être versée dans le fonds du monument. N'avions-nous pas d'ailleurs à pourvoir aux frais de la célébration du mois de juin prochain? Pourrions-nous, comme de coutume, avoir recours à des souscriptions quand la souscription au monument serait en activité?

Un autre motif était emprunté à des considérations d'un intérêt peut-être plus actuel et plus pratique encore.

Quelques citoyens auxquels le comité de construction s'adressait pour obtenir des souscriptions au monument,— que je regrette d'entendre traiter de chose indifférente et dont la société s'est bien passé jusqu'à ce jour,—nous objectaient que la société, dans son état de désorganisation, ne leur offrait pas de garantie suffisante. L'un d'eux disait : tous les Canadiens de Montréal et de passage en cette ville sont membres de la société Saint-Jean-Baptiste sans même offrir la garantie d'une contribution annuelle. Qui empêchera une foule de gens inconnus de s'introduire dans une de vos assemblées, d'y faire la loi à la minorité, et de vendre votre terrain avant la construction, ou avec le monument ensuite et de disposer ensuite du prix de vente? Pouvez-vous me citer une loi mise en force contraire à ma supposition?

Il n'y en avait pas!...

Après avoir décidé de demander à la société l'autorisation de prélever une contribution annuelle, on songea à lui donner la forme la moins onéreuse pour les membres, et la moins propre à créer de perturbation dans la marche de la société, et dans le cours ordinaire de ses opérations; de fait à n'en pas créer du tout et à n'y introduire aucune innovation, puisque, comme nous l'avons déjà vu, la contribution était déjà en principe dans la constitution de la société quoique restée lettre morte dans la pratique.

Cette contribution, la proposition ne fut pas même de la rendre absolument obligatoire, encore moins d'attacher à son défaut de paiement la déchéance du titre de sociétaire, ni la perte d'aucun des droits y attachés. La seule sanction de son imposition fut non la perte, mais la suspension jusqu'à paiement, du droit d'élire et d'être élu aux charges de la société pour l'année seulement, sauf à purger cette suspension en payant l'année suivante.

Combien y a-t-il de citoyens dans Montréal qui, ayant le désir de briguer les suffrages de la société, ou de les exercer, en seraient empêchés par l'impossibilité de se procurer une piastre: quand sur mille individus vous en rencontrez à peine dix qui seraient en peine de la trouver pour assister à un cirque ou prendre part à une partie de plaisir?

La contribution d'une piastre n'a pas été jugée plus extraordinaire aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a près de 50 ans quand elle a été imposée pour la première fois. Et comment, sans insulte aux Canadiens, supposer que l'existence de leur société nationale serait mise en danger par une imposition annuelle de cent sous?

Un dernier mot sur les avantages et les désavantages de la contribution.

L'avantage, c'est le progrès de la souscription au monument et le maintien sur un pied décent de notre société nationale. Le désavantage, c'est la perte éventuelle et problématique aux élections, du vote de quel-

ques sociétaires n'ayant point le moyen de payer une piastre.

C'est à ce résultat que se réduit en définitive tout ce débat; car, est-il besoin de le répéter de nouveau, c'est là la somme de dangers dont cet amendement aux règlements menace la société. En dehors de cette menace, tout reste dans l'ordre et le *statu quo*.

Vient maintenant la question de la composition du comité de régie dont les officiers généraux feront seuls partie.

Pour comprendre la portée de cette modification, il faut bien définir les fonctions et les pouvoirs de ce comité tels qu'ils étaient en vertu de la constitution et avant son amendement, et voir quels seront les effets de celui-ci dans ses nouvelles combinaisons avec d'autres changements qui s'y rapportent et qui ont modifié les attributions du comité.

Il avait la direction et l'administration des affaires de la société, mais il ne pouvait disposer de ses fonds pour une somme au delà de cent piastres sans son consentement.

Il devait rendre compte à chaque assemblée générale; c'était un bureau de direction. Article 43.

Il élisait les officiers généraux. Voici ce que devint, après le cinquantenaire, la condition de la société, chargée de construire le monument, et dans quelle position difficile se trouva le comité de construction. L'intervention du comité de régie dont le quorum était de 15 membres, devenait nécessaire à chaque pas; croit-on que dans le cours de trois mois, les mois de septembre, octobre et novembre, nous n'avons pu, malgré de nombreuses convocations, réunir un quorum; que toutes les assemblées ont manqué, et qu'à certaines séances, nous n'avons pu nous assurer de la présence de dix membres.

A l'enthousiasme de la fête avait succédé une profonde apathie. Convocations par les journaux, convocations par poste-cartes, convocations verbales, tout restait inutile. Le premier décembre, jour où les amendements furent soumis au comité de régie, il nous fut possible pour la première fois de réunir un quorum.

La modification opérée a-t-elle été avantageuse à la société dans les circonstances?

Il faut, au préalable, énumérer d'autres changements en rapport avec celui-ci et qui le modifient. Outre son pouvoir général de direction et d'administration, le règlement 25 révélait le comité de régie de l'élection des officiers généraux. Par l'amendement, l'élection de ces officiers se fera dorénavant par les membres des sections qui auront payé leur contribution. Ainsi, au lieu d'élire ses officiers généraux par l'interposition de leurs propres officiers, les sections les éliront directement et par elles-mêmes. Cette élection se fera à un seul degré au lieu de se faire à deux. Loin de la diminuer, ce changement n'est-il pas tout favorable à l'autonomie paroissiale?

Ces officiers généraux, composant le comité de régie, à qui l'administration des affaires de la société,—à cause de la difficulté, je pourrais dire de l'impossibilité de réunir l'ancien comité, a été laissée,—étant le président général, deux vice-présidents, le trésorier, l'assistant-trésorier, le secrétaire-archiviste, l'assistant-secrétaire-archiviste, le secrétaire-correspondant et l'assistant-secrétaire-correspondant, neuf en tout, auparavant les élus des sections par l'intermédiaire de leurs officiers, maintenant élus par elles di-

rectement, les sections ont-elles perdu par là leurs garanties?

Dans cette lettre déjà trop longue, où je vous ai fait l'historique de la société et l'analyse de sa constitution et de ses règlements, je vous ai prouvé, Monsieur le Rédacteur, que les amendements du 3 décembre n'affectent en rien ni la constitution, ni l'organisation paroissiale, ni la célébration du 24 juin, pas plus que les processions qui en font la partie la plus saillante.

Ces amendements contiennent même une disposition particulière à leur organisation, l'amendement 9 ainsi conçu: "les processions et démonstrations publiques seront organisées par un comité général qui se composera des membres du comité de régie et des officiers de paroisse."

Deux amendements, la contribution et le changement opéré dans le comité de régie, ont donc seuls donné lieu à des appréhensions, et je crois les avoir dissipées. Les autres sont des matières de détail et de raccourci.

Maintenant que le public connaît tout ce qui se rattache à cette question et que rien dans les documents ne lui reste étranger, c'est à lui de juger.

Pour moi, je ne puis que vous répéter publiquement ce que je vous ai dit privément c'est que je crois les amendements favorables à la société, nécessaires à son bon fonctionnement, et de nature à favoriser la construction du monument national.

Près d'une année de mon temps consacré au service de la société et à l'administration de ses affaires—garantie d'une certaine expérience et d'un entier dévouement—prêtera peut-être quelque autorité à ma parole.

Agréé, monsieur le rédacteur,

Voire etc., etc.,

T. J. J. LORANGER,

Président général de la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

DEUX LETTRES

de F. Frédérick Elliot, secrétaire de la commission Cosford à M. Henry Taylor, de Londres, sur la condition politique du Bas-Canada en 1835.

Les faits qui ont donné occasion à ces lettres appartiennent à la période tourmentée de notre histoire parlementaire, de 1830 à 1837, et forment un épisode intéressant de la lutte constitutionnelle soutenue par la Chambre d'Assemblée contre le gouvernement exécutif de la province et le Conseil Législatif.

La session de 1834 avait vu le triomphe des 92 résolutions préparées par M. Papineau, rédigées par M. Morin, présentées par M. Elzéar Bédard et adoptées par le vote de la grande majorité de la Chambre qui composait le parti populaire. Ce manifeste remarquable qui contenait à la fois l'énumération des griefs de la nation et celle des réformes que les dix années subséquentes nous ont assurées portaient, on le sait, de graves accusations contre le gouverneur général lord Aylmer.

Dans la session suivante du parlement impérial, M. Roebuck prit la défense des 92 résolutions, et soutint les accusations portées contre le gouverneur que, le 25 février sui-

vant, Lord Aberdeen informa qu'il en avait été absous, mais vu que *son utilité avait cessé*, il allait lui être nommé un successeur au gouvernement de la province.

Ce successeur fut Lord Gosford qui fut en même temps nommé commissaire extraordinaire pour s'enquérir de l'état de la province et des plaintes de ses habitants. Les deux autres commissaires furent Sir Charles Grey et Sir George Gipps; M. Elliot était le secrétaire de la commission. Il était le plus jeune des fils du très honorable Hugh Elliot et neveu du premier lord Minto.

C'était un homme d'un esprit élevé et profond observateur, et doué de sentiments généreux. Les lettres qu'il écrit à M. Taylor font preuve d'une grande perspicacité et d'une connaissance considérable des hommes et des choses. Il était très répandu dans la société de Québec où plusieurs personnes se le rappellent encore avec plaisir. Sa femme, personne fort distinguée et douée de qualités aimables y a laissé un excellent souvenir.

Ne voulant pas différer davantage le plaisir que la lecture de ces lettres, remplies d'observations originales, d'aperçus qu'on ne trouve nulle part ailleurs, — bien que nous n'admettions pas certains avancés dont nous nous proposons de faire voir l'incorrection plus tard, — devra causer à nos abonnés, nous en donnons la traduction sans autre préambule.

M. J. FRED. ELLIOT A M. HENRY TAYLOR,
LONDRES.

Québec, 24 octobre 1835.

MON CHER TAYLOR. — Jusqu'ici je n'ai pas laissé entrer la politique dans les lettres que je vous ai écrites. Cependant, j'aimerais à lever un coin du rideau pour vous faire voir le rôle que nous jouons ici, et aujourd'hui que l'Assemblée est à la veille de se réunir, je me propose de vous donner de mon mieux la physionomie de cette communauté. Suis-je dans le vrai? je le pense, car ce n'est pas à une seule et unique source que j'ai puisé; ce n'est pas le résultat de données ramassées à la hâte, mais bien le résultat de renseignements recherchés avec soin et recueillis avec fidélité.

On s'est habitué en Angleterre à ne voir que deux partis en Canada, le parti anglais et le parti français, tandis qu'en réalité il y en a trois, c'est-à-dire le parti OFFICIEL qu'il faut mettre à la tête des deux autres, sans compter certaines classes françaises influentes qui se détachent entièrement du parti français proprement dit.

Le parti Officiel — ou le parti bureaucratique, comme on l'appelle en français, se compose de quelques vieillards qui occupent les plus hauts emplois. Ils semblent être avides de privilèges; prompts à ressentir toute intervention, ils prennent ombrage dès que vous leur demandez quelques renseignements sur les allégations populaires. La plupart sont loin d'être brillants, et ceux chez qui l'intelligence est bien développée, passent pour être intéressés. Il importe peu de savoir ce qu'ils sont, quelle qu'ait été l'influence dont ils ont pu jouir autrefois grâce à la faiblesse de certains gouverneurs, ils se trouvent aujourd'hui sans aucun des vrais éléments du pouvoir, n'ayant aucunes relations en Angleterre, ni poids dans la province.

J'éprouve du plaisir à constater un peu durement ces choses, parce qu'un jour — c'était à bord d'un vaisseau — des gens qui aiment trop souvent à soulever des objections, me cassèrent les oreilles du *danger* qu'il y avait à redouter de ces hommes. "Ils écriraient à leurs amis d'Angleterre, ils leur donneraient leur propre version des faits qui se passent, et ils soulèveraient une clameur contre la commission si on les vexait." Quand même leurs amis se compteraient par légions, j'espère qu'aucune mission de la nature de la nôtre n'hésiterait un instant devant la déclaration et l'exposé des abus qu'elle découvrirait parmi ces hommes; mais la vérité est que, s'il y a un corps au monde qui puisse être sans crainte examiné et manié selon ses mérites — et que peut-on désirer au-delà? — c'est bien le parti officiel en Canada. Il n'est pas facile de dire de laquelle des deux grandes divisions du peuple dans cette province même, il est le plus cordialement détesté.

Bien différent de ce faible corps est le vrai "parti anglais." Il se compose de presque tous les négociants auxquels s'adjoignent de riches propriétaires fonciers, et quelques-uns des plus jeunes et des plus intelligents parmi les officiers civils. On trouve dans ce parti des gens de haute intelligence, de grandes richesses et d'un crédit plus grand encore; il possède en outre cette confiance mutuelle, cette précision et cette unité de propos dont nos compatriotes — je le dis à leur honneur — plus que tout autre peuple au monde, savent entourer et envelopper les associations politiques. Ce corps imposant a de plus pour le moment le grand avantage de la modération dans les paroles, modération qui contraste si évidemment avec la violence de ses adversaires, et qui lui attire le bon vouloir sinon le soutien déclaré de cette partie nombreuse de la société qui préfère à tout la sécurité d'une existence paisible. Et pourtant, je n'aime pas le parti anglais; son ambition ne le cède en rien à celle du parti français, et à mon avis, il est bien moins scrupuleux sur les moyens de la satisfaire. Toutes les fois que l'un des deux partis aujourd'hui parle de sécession ou de séparation, je prends cela de suite pour une vantardise, ou une ruse pour diriger le cours du gouvernement, mais, soyez-en sûr, si jamais ces effervescences dans le Bas-Canada allaient jusqu'au point de mettre en péril la connexion avec la mère-patrie, ce seraient les Anglais qui, les premiers, en rompraient le lien. Des deux partis ce sont eux qui sont le plus enclins et le mieux disposés à sympathiser avec les principes républicains, et, devrais-je le dire, les plus capables de manier les institutions républicaines. Ce sont les plus rancuniers, parce qu'ils se souviennent du pouvoir qu'ils ont perdu, et détestent leurs rivaux qu'ils regardent comme une espèce d'usurpateurs. Finalement, si jamais s'offrait à eux l'occasion de se joindre dans une cause commune avec leurs compatriotes les colons anglais de la province supérieure, c'est parce qu'ils verront dans cette fusion avec de tels alliés pour la répudiation du contrôle du gouvernement anglais en Europe, les moyens les plus sûrs d'écraser l'influence de la race française en Amérique. Si jamais l'on remet sur le tapis le projet de l'union des Canadas, il sera bon pour nous que le rôle de l'Angleterre ne soit pas tout à fait oublié dans le projet. Le "parti français," si vous n'appliquez ce nom qu'à ceux qui ont des idées, des projets et des sentiments à eux propres, semble à peu près identique à la majorité de la

Chambre d'Assemblée, ou plutôt à cette minime partie des membres qui savent ce qu'ils veulent en fait de politique. D'après ce qu'on nous a toujours dit, l'Assemblée se recrute principalement parmi les avocats, les médecins et les cultivateurs, ces derniers parfaitement ignorants en politique et n'y prenant aucun intérêt, mais tenant fort à leurs sièges pour le simple motif, dit-on, de l'argent qu'ils leur rapportent. Cette solde journalière de deux piastres leur permet de faire de notables économies durant une longue session, d'autant plus qu'en général leurs femmes sont d'excellentes ménagères sous les soins desquelles leurs terres n'ont rien à souffrir pendant leur absence. Il est vrai, comme vous l'avez sans doute entendu dire, que deux ou trois des députés sont incapables d'écrire leurs noms, et l'on raconte que d'autres qui ont eu la courageuse patience d'apprendre à tracer les caractères qui composent leur signature, bornent là leurs connaissances en fait de lecture et d'écriture. Sans entrer dans des détails trop minutieux, je puis vous dire une fois pour toutes, que la masse des membres se distingue par son inertie, et que les quelques membres qui ont de l'activité et de l'intelligence, sont absolument sous le contrôle de Papineau dont ils ont une grande peur.

C'est peut-être le trait le plus remarquable dans l'aspect des affaires ici que des hommes qui, grâce à la confiance illimitée et au bon vouloir de leurs constituants, possèdent des pouvoirs si étendus, ne se querellent pas entre eux pour le partage de leur part d'influence, mais se remettent volontiers et tout entiers entre les mains et sous le contrôle d'un seul individu. Le Bas-Canada se divise en quatre districts, dont un, le district de Québec, renferme presque un tiers de la population totale, et envoie à la législature un quart de tous les députés. C'est un fait notoire que *trois hommes* sont les arbitres reconnus sans conteste de la conduite publique de ce grand district; ils l'ont apposer autant de signatures qu'ils le veulent à toute pétition dont ils se chargent, et le candidat de leur choix devient celui des constituants. D'autres régions ont également leurs centurions et leurs capitaines de dix mille. N'est-il pas à peine croyable que des gens qui jouissent d'une telle influence ne se soient pas non seulement opposés à M. Papineau, ce qui pourrait à la rigueur s'expliquer par une communauté de sentiments, mais qu'ils n'aient pas même songé qu'il leur fût possible d'entraver ses projets? En petit comité, dans l'intimité, ils exprimeront la crainte que leur inspirent certaines mesures qu'il propose tout comme s'il était, dans sa personne, toute la Chambre d'Assemblée.

Je me suis donné beaucoup de mal pour tâcher de trouver la solution de cette énigme. Les chefs (*leaders*) de Québec, d'après ce que l'on m'apprend, n'agissent qu'avec prudence, parce que, suivant leur manière de raisonner, tant qu'ils seront numériquement inférieurs aux membres de Montréal qui subissent plus immédiatement l'influence de Papineau, ils ne seraient pas justifiables de causer une perturbation dans l'assemblée en soulevant d'autres différences d'opinion que celles qui sont fondamentales. D'autres caressent la décevante idée que Papineau est leur *instrument*, Dieu leur conserve l'esprit! que cet homme étant le plus hardi et le plus osé parmi eux, ils le placent au front de la bataille, mais de leur plein gré, quittes à le mettre à l'écart quand cela leur conviendra. Ces idées peuvent chatouiller agréablement

l'amour-propre des gens. L'explication vraie de la chose est, je le crains fort, que les Canadiens manquent de nerf et d'entreprise dans les affaires publiques, et que, de même qu'ils suivaient autrefois à la piste deux ou trois anglais, de même aujourd'hui l'impétuosité et les talents oratoires de Papineau font d'eux autant de zéloteurs volontairement soumis. En fait, il est leur maître. Ils cherchent, par nature, à s'appuyer sur quelqu'un ou sur quelque chose, et chaque fois qu'ils trouveront, qu'ils rencontreront un homme plus énergique qu'eux-mêmes, c'est cet homme qu'ils suivront. Je n'ai pas vu d'homme qui sût mieux que l'orateur canadien, employer les moyens de l'influence et de contrôle qui dominent les esprits de la foule, et jour par jour sa domination s'accroît, de même que jour par jour, l'obéissance de ses sectateurs devient de plus en plus servile. Voilà l'homme qu'un petit nombre de ceux qui marchent à sa suite ont la présomption de supposer qu'ils peuvent mettre à l'écart quand ils le voudront, c'est-à-dire, quand il aura cessé de leur être utile.

(A suivre.)

LE COIN DE FANCHETTE.

Mettez-le dans le coin... J'ai oublié de le mettre dans le coin. (Cointe de ma grand-mère.)

En l'an 1786 naissaient en ce pays quatre enfants qui devaient parvenir à une grande éminence, et dans des genres différents, parcourir une carrière brillante. Tous quatre devaient illustrer notre race. Ces hommes s'appelaient Papineau, Vallières de Saint-Réal, Aubert de Gaspé et Painchaud.

Papineau était né à Montréal, et la bonne ville de Québec fut le berceau des trois autres.

Papineau fut notre plus grand orateur parlementaire, Vallières a été tout à la fois grand orateur et grand avocat; de Gaspé fut le premier de nos romanciers de mœurs, et Painchaud un de nos grands médecins et un savant distingué.

Les trois autres moururent la même année, en 1871, à l'âge avancé de quatre-vingt-cinq ans. Quant au juge Vallières, accablé d'infirmités, mais encore tout rayonnant de sa brillante intelligence, la mort l'avait moissonné en 1847, âgé seulement de 61 ans.

En 1786 naissait également celui qui devait être l'une des gloires du barreau du Haut-Canada, le juge en chef de cette province, Sir John Beverly Robinson.

Dans ses mémoires, M. de Gaspé nous a peint la jeunesse de ses amis et la sienne, surtout celle du juge Vallières, et c'est à cette source presque unique que les biographes du grand magistrat sont forcés de puiser leurs renseignements.

Il y a cependant un épisode dans la vie de son illustre contemporain qu'il a omis, soit parce qu'il l'a ignoré, soit parce qu'il l'a trouvé d'un intérêt secondaire. Je crois cependant qu'il en eût fait mention s'il l'eût connu.

L'auteur des « Mémoires » fait en ces termes le portrait du juge Vallières :

« Je ne crois pas me tromper en avançant que le sujet de cette biographie était l'homme doué de plus de talents naturels qu'ait produit le Canada. Orphelin dès l'âge le plus tendre, son génie se fit jour à travers tous les obstacles; confondu d'abord avec les autres enfants qui fréquentaient le catéchisme à la cathédrale de Québec, il se fit remarquer aux premières questions que lui fit le vicaire qui préparait les enfants à leur première communion.

« J'ai vu ce matin au catéchisme, dit le vicaire à monseigneur Plessis, alors coadjuteur et curé de Québec, un enfant qui m'a étonné. Surpris de ses réponses, je lui ai fait des questions bien au-dessus de la portée d'un enfant de son âge, et il m'a répondu avec le même aplomb. »

Monseigneur Plessis n'était pas homme à laisser enfouir une telle perle sans la cueillir; il fit venir le jeune Vallières et sut de lui qu'il était né dans la ville de Québec, mais que son père ayant laissé cette ville pour le Haut-Canada, je crois, il y avait été élevé. Que sa mère, ayant convolé en secondes noces, après la mort de son père, son oncle M^{***}, citoyen de la basse-ville de Québec, l'avait accueilli chez lui. L'éminent prélat l'interrogea à son tour et éprouva le même étonnement que son vicaire; aux questions qu'il lui faisait, l'enfant répondait souvent: J'ai lu ceci dans tel auteur.

— Tu aimes donc la lecture? fit le prélat.

— Je lis tout ce qui me tombe sous la main, fut la réponse.

— Mais tu me cites des auteurs anglais aussi bien que des auteurs français. Quel commencement d'instruction as-tu reçu?

— J'ai été à une petite école dans le Haut-Canada, où j'ai appris à lire l'anglais.

— Et le français?

J'ai appris à le lire sans l'aide de personne: c'était chose facile à celui dont la langue maternelle était la langue française.

— Que vas-tu faire maintenant?

— Mon oncle n'est pas riche; il a une nombreuse famille, il va me mettre commis chez un épiciers, s'il peut me trouver une place.

— Aimerais-tu à faire des études?

— Ah! oui, monseigneur, c'est là toute mon ambition.

— Je vais parler à ton oncle dès aujourd'hui, et demain je te donnerai les premières leçons de la langue latine.

Dix-huit mois après, Vallières savait le latin! Oui, savait le latin; il lisait non-seulement avec la plus grande facilité les auteurs classiques, mais même parlait la langue de Cicéron avec élégance et facilité. Et en voici une preuve:

— Tu es le bienvenu, lui dit un jour monseigneur Plessis qui tenait en ce moment un volume d'Horace dans sa main; j'ai beau tourner et retourner ce vers, il m'est impossible de croire que ce soit ce que l'auteur a voulu exprimer; c'est un contre-sens.

Vallières lut le passage et dit: « C'est, en effet, ridicule. » Mais après un moment de réflexion, il prend un crayon, pose deux points, ou un point et une virgule, et ajoute: « Lisez maintenant, monseigneur. » Le sens était entièrement à l'avantage de l'auteur, et des plus clairs; monseigneur Plessis se plaisait à raconter cette anecdote de son jeune protégé.

Vallières, doué d'un des plus nobles cœurs que Dieu se soit plu à créer, n'a jamais oublié la dette de gratitude qu'il devait à son généreux protecteur; aussi, à l'encontre de la plupart des jeunes gens qui évitent, s'ils ne font pas pis, la société de ceux qui leur ont ouvert le chemin des honneurs et de la

fortune, il se faisait un devoir de reconnaissance de rendre de fréquentes visites à son bienfaiteur; et la mort seule de l'éminent prélat mit fin à leur commerce d'amitié.

Dans le reste de sa biographie, M. de Gaspé donne à entendre qu'après avoir fini son cours d'études au séminaire de Québec sous la protection de monseigneur Plessis, Vallières avait aussi fait sa cléricature à Québec, où il aurait résidé sans interruption jusqu'à son admission au barreau. Il y a là une erreur. A sa sortie de classes se place un incident fort curieux de la vie mouvementée du brillant avocat. Je tiens de lui-même ce que je vais vous raconter.

Ainsi que M. de Gaspé vient de nous le dire, le juge Vallières avait fort jeune quitté sa mère dans le Haut-Canada où elle avait contracté un second mariage, pour venir demeurer à Québec, chez un de ses oncles qui voulait l'engager comme commis dans une boutique d'épicerie.

Doué d'une excessive tendresse de cœur, Vallières avait toujours regretté sa mère qu'il n'avait pas revue depuis son départ du Haut-Canada, et nourri secrètement le dessein d'aller la voir après avoir terminé ses études, ce qu'il ne manqua pas de faire.

Le voyage de Québec à Toronto, qui s'appelait alors « Little York » ou « Muddy York », dans le voisinage duquel demeurait sa famille, n'était pas une mince affaire, même pour un gousset richement garni, et il y a cent à parier contre un que celui de notre voyageur était à peu près vide. Ce devait être vers 1806 ou 1807; il n'y avait pas encore de bateaux à vapeur. De Québec à Montréal, le trajet devait se faire en goélette, et de Montréal au Haut-Canada, par le même véhicule sur le Saint-Laurent et les lacs, et le reste de la route en diligence pour les riches et à pied pour les pauvres; notre voyageur, comme on le devine tout de suite, comptait parmi ces derniers.

Un esprit froid y eût vu un monde de difficultés, mais qu'est-ce qui peut retenir l'amour filial et l'esprit d'aventures d'un jeune homme de vingt ans au cœur chaud et à tête folle. Il ne partit pourtant pas seul. Il eut pour compagnon de route un jeune homme de son âge qui devait plus tard être un des prêtres distingués du diocèse de Montréal, et qui est mort quelque temps après le juge Vallières, lui-même comblé d'années et de vertus, l'abbé Lefebvre, curé de Sainte-Genève.

Qui était ce jeune homme, où allait-il, d'où venait-il, quel motif le portait à suivre son ami dans son voyage au lointain pays? j'avoue que je ne l'ai jamais appris, bien qu'il m'ait lui-même confirmé le fait plus tard.

Nos voyageurs font seuls le trajet de Québec à Montréal où Lefebvre, soit qu'il eût changé de dessein ou qu'il ne fût parti que pour se rendre en cette ville, quitte son ami qui poursuit seul son voyage. Ce dernier

ne tarde cependant pas à trouver un compagnon de route avec lequel une conformité d'âge, d'intelligence et de circonstances ne tarda pas à le lier étroitement. A vingt ans on se lie vite en voyage quand on le fait par la poste du roi ou par la poste à *partaud*,—car c'était ainsi que voyageaient en 1807 nos deux compagnons suivant la route de Montréal à Cataract, — partageant en frères le pain de l'amitié, les craintes de l'avenir et n'ayant qu'une bourse légère à mettre en commun.

De même que Vallières, le jeune Robinson se rendait au Haut-Canada, mais il n'y allait pas, comme son ami, pour chercher sa mère—car le pauvre enfant avait perdu ses deux parents—mais il allait y chercher fortune dans la carrière du barreau, autre trait de similitude avec son compagnon depuis longtemps décidé à suivre cette carrière.

Ainsi dans le passage à peine frayé qu'ils suivaient, nos deux amis marchèrent pendant plusieurs jours sur les bords du Saint-Laurent jusqu'à ce qu'ils rejoignissent Cornwall, où Vallières laissa son compagnon qui allait y tenter fortune.

Ce ne fut pas sans tristesse que les nouveaux amis se quittèrent, et sans s'être juré un éternel souvenir qu'ils se dirent adieu. Devaient-ils jamais se revoir? Lorsque, quarante et cinquante ans plus tard chacun d'eux, à divers intervalles, me raconta cette aventure, leurs paupières ne restèrent pas tout à fait sèches.

Vallières poursuivit donc seul sa route vers l'ouest. Se rendit-il beaucoup plus loin? retrouva-t-il sa mère? combien de temps fut-il absent? quand revint-il dans le Bas-Canada? Ce sont choses que j'ignore totalement. Ce que je n'ignore pas, c'est qu'en 1808 ou 1809, il était clerc au greffe de M. Frazer, greffier des Trois-Rivières où il faisait son droit, et que c'est en cette ville où il devait venir plus tard comme juge qu'il fit connaissance de sa première femme, une demoiselle Pezard de Champlain.

Quelques années plus tard on le retrouve au barreau de Québec faisant l'admiration de l'Athènes de l'Amérique, assez souvent le supplice des juges et toujours les délices de ses amis.

Nous voici en 1844; trente-sept années s'étaient écoulées depuis que le juge Vallières avait laissé à Cornwall son ami qu'il avait entièrement perdu de vue et complètement oublié. Il avait été, l'année précédente, transféré par M. LaFontaine, alors procureur-général, des Trois-Rivières où il avait siégé pendant quatorze ans, à Montréal et, au grand déplaisir du juge Rolland qui était le premier juge puiné, promu au poste laissé vacant par la retraite du juge en chef Reid. Il résidait dans une maison située sur la rue Lagachetière et appartenant à M. Paul Lacroix, le père de M. Chs. Lacroix, à l'endroit précis où se trouve aujourd'hui le couvent de la Miséricorde.

C'était dans une pièce située au premier et qui lui servait à la fois de bibliothèque, de chambre pour les affaires ministérielles et de salle pour les examens des aspirants au barreau qui se présentaient devant lui de préférence aux autres juges, qu'il recevait ceux qui avaient affaire avec lui. Un jour se trouvait là M. Henry Judah, qui était un intime, et c'est lui-même qui m'a raconté le fait. Malgré les longues et vives douleurs causées par une incurable infirmité, il causait avec sa gaieté et son esprit habituels quand un domestique lui apporte une carte sur laquelle il jette à peine un regard, et il crie de sa voix sonore et quelque peu emphatique: "*Let him come in.*" Aussitôt un étranger de haute mine et vêtu correctement de noir, portant l'habit à collet droit, et cravaté de blanc, entre et salue silencieusement. Cet homme porte vigoureusement ses soixante ans. Le maître du logis prenant l'air de fière dignité qui lui était naturel dans les grandes occasions, indique de la main un siège à l'étranger.

En présence l'un de l'autre, le visiteur et le maître de la maison semblent s'examiner avec un intérêt plus qu'ordinaire. Un sentiment de curiosité se déguise mal à travers leurs efforts pour le cacher, un souvenir lointain semble se faire jour dans leur esprit; ils sont étrangers l'un à l'autre, mais ce n'est pas la première fois qu'ils se voient; dans leur vie déjà longue ils ont dû se rencontrer; le son de la voix qui se modifie avec l'âge mais qui ne change pas entièrement, certaines particularités de gestes et de manières qui suivent l'homme dans toutes les phases de la vie, provoquent une reconnaissance entre les deux inconnus.

L'anglais parlé par le juge Vallières, sa correction grammaticale, la pureté de sa prononciation sans accent étranger, frappent son interlocuteur qui lui demande s'il n'a pas appris la langue en Angleterre.

—Non, reprit l'autre, je l'ai appris dans le Haut-Canada.

—Vous avez donc habité ce pays?

—J'y ai passé ma première enfance, et je n'y suis pas retourné depuis plus de trente ans....

—“When you were in search of your mother, is not it?” ajoute l'étranger qui, au rayon d'intelligence brillant au front de Vallières, faisant de sa physionomie un trait distinctif qui ne l'a jamais abandonné, et que ne pouvaient méconnaître ceux qui l'avaient vu une fois, avait fini par reconnaître son ancien camarade de route.

—“And when you commenced the study of the law in Cornwall,” répliqua tout de suite Vallières, qui venait de lire le nom du visiteur sur sa carte.

Les deux anciens amis s'étant enfin reconnus se tinrent longtemps les mains pressées, se disant: —My old friend Vallières! —My old friend Robinson!

Les deux anciens compagnons de route

avaient naturellement bien vieilli depuis leur première rencontre, mais si leurs cheveux avaient blanchi et s'ils s'étaient avancés en âge, ils avaient également grandi en mérite et en dignités.

L'un était devenu l'honorable John Beverly Robinson, juge en chef du Haut-Canada, et l'autre l'honorable Joseph-Rémi Vallières de St-Réal, juge en chef du Bas-Canada.

Quoique je sois aujourd'hui peut-être le seul être vivant qui connaisse cette anecdote, je puis en garantir l'authenticité: outre le juge Vallières lui-même et M. Henry Judah, madame Vallières me l'a également racontée, et quatorze ans plus tard, quand j'étais membre de la chambre à Toronto, le juge en chef alors devenu Sir John Beverly Robinson me l'a répétée.

[Extrait de mémoires inédits intitulés: de 1844 à 1854 ou dix ans au Barreau et dix en Chambre.]

Souscription au Pantheon National.

Nous commençons aujourd'hui la publication des souscriptions à l'érection du Pantheon National; nous sommes heureux d'annoncer que la somme totale s'élève déjà à près de \$12,000.

Le Séminaire de Saint Sulpice	\$1000.00
C. S. Cherrier	500.00
C. S. Rodier	500.00
Jacques Grenier	500.00
Le juge T. J. J. Loranger	500.00
Cadioux et Derome	250.00
J. Aldéric Onimet	200.00
A. T. Hamelin	200.00
J. L. Forget	200.00
L. O. David	100.00
Le Juge L. O. Loranger	100.00
Archambault & Archambault	100.00
Jérémie Perreault	100.00
L. E. Beauchamp	100.00
Joseph Paquette	100.00
L'Echo de la St-Jean-Baptiste	100.00
Charles Glackmeyer	100.00
Rouër Roy	100.00
Guillaume Boivin	100.00
Michel Lefebvre & Cie	100.00
P. J. O. Chauveau	100.00
B. M. O. Turgeon	100.00
Louis Allard	100.00
L. L. L. Desaulniers	100.00
François Benoit	100.00
Eusèbe Schécal & Fils	100.00
H. Beaupré	100.00
Beauchemin & Valois	100.00
J. L. Archambault & Fils	100.00
L. A. Beauvais	100.00
J. Gustave Laviolette	100.00
R. B. Longpré	100.00
J. L. Barré	100.00
H. Jeannotte	100.00
D. Pariseau	100.00
M. Laurent	100.00
O. Bourgoin	100.00
Gravel, frères	100.00
C. J. Gouroi	100.00
Lavoie & Beaulieu	100.00
Drapeau & Savignac	100.00
E. J. Barbeau	100.00

(A continuer.)

WORCESTER, MASS.—Mercredi soir, les messieurs dont les noms suivent ont été élus officiers de la Société St. Jean-Baptiste pour les prochains six mois:

Président, J. G. Vaudreuil; Vice-Présidents, Louis Guerrin, L. A. Lucier; Sec. Arch., J. A. Roy; Ass't Sec. Arch., J. T. Cyr; Sec.-des-Fin., A. A. Roy; Ass.-Sec-Fin., Jos. Masson; Sec.-Cor., S. Vincent; Trés., Jos. Granger; Com-Ord., Hilaire Bouchard.

Directeurs.—J. B. Brodeur, N. Arseneault, F. X. Brazeau, J. Grenier, J. O. Simard.

L. E. BEAUCHAMP & CIE

D'aujourd'hui au 1er Février prochain, GRANDE RÉDUCTION avant l'inventaire. Prenez la liste de nos prix à la porte de notre magasin,

1477, Rue Notre-Dame

Nos Draps Beavers noirs, tous laine, que nous vendions \$3.00 sont réduits à \$2.00 la verge. Venez vérifier la liste de nos prix avec nos marchandises,

A L'ENSEIGNE DE LA BOULE ROUGE

Nos cotons Hoehelaga unis, carreautes, barrés, et nos indiennes manufacturées dans notre pays font l'admiration des personnes qui achètent à la

2e Porte de la Rue Bonsecours

La balance de nos peaux de buffles et autres pour voitures (robes de carioles), à 25 et 50 pour cent de réduction

VOISIN DU DR. PICAULT

Nous offrons nos manteaux et hardes faites pour moitié prix. Pas de déception, ici nous vendons aux prix annoncés. Demandez une liste (circulaire) de nos prix.

L. E. BEAUCHAMP & CIE.

De MARTIGNY & De MARTIGNY,
AVOCATS,

No. 82, Rue St-François-Xavier, Montréal.

AIRD & ARPIN

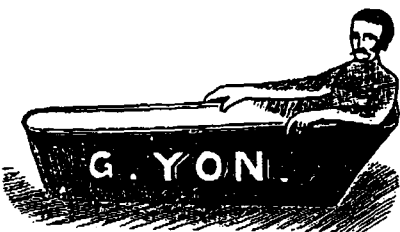
Manufacturiers en gros de

CHAUSSURES FINES

Pour Dames, Filles et Enfants

SPECIALITÉ: Kid Français, Chèvre à l'huile et Veau Glacé.

1389 et 1391, rue Notre-Dame, Carré Dalhousie, Ancienne Citadelle.

**GEORGE YON,**

Ferblantier, Plombier et Couvreur;

Inventeur du Ventilateur Breveté,

Entreprend toutes sortes de couvertures, dalles, etc., à la ville et à la campagne.

2501, RUE ST-LAURENT, MONTREAL.

Toutes commandes exécutées avec soin.

GAGNON & TOUSSIGNANT

Marchands de Nouveautés

Spécialité de Marchandises de dent

No. 151 RUE ST-LAURENT, MONTREAL.

I. MARTIAL, PHOTOGRAPHE populaire, 458 Rue Lagachetière, Montréal. Liste des prix à la douzaine: Cabinet, \$1.50; glacé, \$2.50; panneau, \$2.00; boudoir \$3.00. Crayon, \$5.00 chacun; Pastel, \$8.00 chacun; à l'huile \$20.00 chacun.

MICHEL LEFEBVRE & CIE.

DISTILLATEURS

Acétates, Sulphates, Verdets, Etc., Etc.

Produits Chimiques

VINAIGRES, MÉTHYLÈNES, ALCOOLS.

21, 23, 25, Rue Gosford. 34, 35, 38, Rue Duke, près du Canal, Montréal.

MONGENAI, BOVIN & Cie,

338, rue ST-PAUL

VIN ST-MICHEL

(Vin pour Malades.)

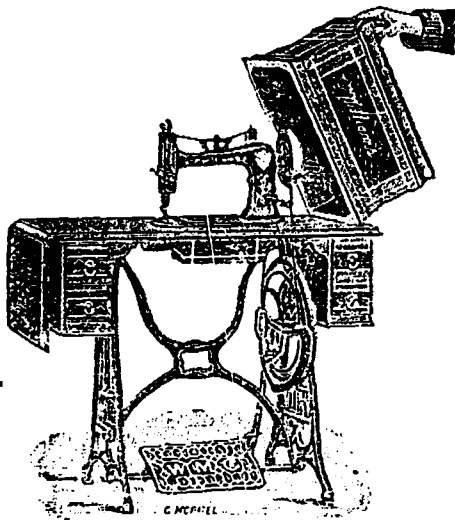
J. PERRAULT & CIE

1497, Rue Notre-Dame

Grande réduction sur nos marchandises d'ici au 1er Février.

Le Nouveau "WILLIAMS"

La plus Silencieuse.

**C. MARTEL,**

543, Rue STE-CATHERINE.

LORGE & CIE, Manufacturiers de Chapeaux de Soie, première qualité, 21, rue St-Laurent, Montréal.

"CARNAVAL," 388, rue St-Catherine, F. E. Lamalco, importateur de marchandises Sèches, Plumes d'Autruche nettoyées, teintes et frisées.

ARCAND FRERES, Marchands de nouveautés, magasin à un seul prix. Spécialité pour manteaux de Dames et habillements de Messieurs, 111, rue St-Laurent.

J. E. A. DuBORD, Tailleur Fashionable, 19, rue St-Laurent, Montréal, spécialité: Vêtements de soirée.

RENAUD, DURET & CIE. Importateurs et Marchands de CIGARES, TABACS, et de tous les Articles de Fumours. 230, rue St-Laurent, Montréal.

JOSEPH GIROUX, Marchand de PEINTURES, TAPISSERIES, FERRONNERIES, Etc., Etc., 820, Rue St-Catherine, (entre les Rues Sanguinet et St-Denis) Montréal.

JOSEPH DOMPHOUSSE, BRASSEUR, No. 31 rue St-Jean-Baptiste, Montréal. Agent général pour les deux célèbres brasseries de Toronto: Reinhardt & Cie., Bock & Lager Bière. McCarthy's Ale & Porter.

MALO & THOMAS, Marchands de bois, 498, rue Craig et coin des rues St-Bonaventuro et Versailles. Bureau: 498, rue Craig, Mahogany (Acajou), Cèdre rouge, Noyer noir, Placages de toutes espèces, Bois franc de toutes sortes, Cotonier, Pin, Epinette, Pruche, Bois de charpente, Lattes, Bardeaux, etc., etc. Une visite est respectueusement sollicitée.

O. BERNIER, MARCHAND DE CHAUSSES, SURES, 1594, Rue Notre-Dame, Montréal. Médaille d'or et diplôme à la dernière exposition, pour chaussures au fil.

L. O. FRANCHERE, MARCHAND-TAILLEUR, No. 1644, Rue Notre-Dame, Montréal. Ordres exécutés avec grand soin et promptement.

JOSEPH DAGENAI, Marchand-Epicier, Vins, Liqueurs, provisions et Vaisselle, 1062, 1064, 1066 rue St-Catherine, Montréal. Beurre de choix toujours on main. Effets livrés à domicile.

D. RIOPEL, Moutillier, 828 1/2, rue St-Catherine, rino. Commandes et réparations exécutées avec soin et sous un court délai.

T. CREVIER, Manufacturier de Poêles, Fournaissées à air chaud. Matériaux en fonte pour bâtisses, forblantorie, réfrigérateurs. Salle de vente: 541 rue Craig. Fondrie: 95, 97, 99 rue Craig, Montréal. Ordres pour toitures de toutes sortes. Réparations faites promptement.

ALEX. DUPUIS & CIE., Marchands de Bois, 396 rue Ontario, et coin des rues Craig et St-Ignace, offrent en vente à des prix très réduits un lot considérable de bois de construction de toutes sortes, ombonvété et uni, lattes, bardeaux sciés et fendus. Grands avantages offerts aux entrepreneurs.

F. X. CREVIER, Ferblantier, Plombier et ouvrier dans les appareils à gaz, poseur de fournaissées à air chaud, de baignoires, de cabinets, couvreur en fer blanc, tôle galvanisée, et constructeur de tuyaux métalliques, No. 98, rue St-Laurent, Montréal.

L. J. A. SURVEYER, 1588 rue Notre-Dame, Nouveau moulin à hacher la viande, facile à nettoyer. Balais à tapis ne faisant pas de poussière, Rasoirs Suisses à 6 lames qualité extra, Séchoirs à rideaux, Patins de toutes sortes.

A. BUSSEAU & CIE, Enseigne du Maté-Damo, lot, 1668, rue Notre-Dame. Pots à tabac de toute forme, pipos et porto-cigares en écume de mer, étuis à cigares et cigarettos en cuir de Russie, pipos en bois, en racines, unies ou montées en argent.

Loterie Nationale de Colonisation } Valeur des Prix de M. le Curé A. Labelle } **\$60,000**

Première série \$50,000.—2ème série \$10,000. Coût du Billet, 1ère série: \$1.00—2ème série 25cts. Un tirage dans l'une et l'autre série aura lieu le 15 avril prochain. S'adresser au Secrétaire, S. E. Lefebvre, No. 17 Place d'Armes Montréal.

J. B. RESTIER & FILS, Architectes, 61, rue St-Jacques, Montréal. Expropriations, mesurages, arbitrages, etc., etc.

EN VENTE, PROPRIÉTÉS superbes, sur la rue Chatham, près de la rue St-Antoine. — 25,000 pieds en superficie, par lots simples ou doubles. Terrain propre à bâtir, 22,000 pieds en superficie, sur le chemin Papineau. Peut se diviser en lots de dimension commode.

À l'Assomption, magnifique propriété à louer avec un emplacement, des lots à bâtir; les conditions sont de nature à tenter les acheteurs par les facilités qu'elles offrent. S'adresser aux bureaux de L'ECHO DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE, rue St-Lambert, 13.